



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES  
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

*ANNÉE 2009 N°38*

*4 NOVEMBRE 2009*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

**● SOMMAIRE ●**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 1276**

<b>PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD .....</b>	<b>1276</b>
DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER » .....	1276
Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 n°54/2009 port ant délégation de signature .....	1276
<b>DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST .....</b>	<b>1277</b>
Arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Denis HARLE Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest .....	1277
<b>PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME .....</b>	<b>1279</b>
Arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 n°09-177 donna nt délégation de signature à M. Denis Harlé, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest portant sur la gestion du personnel.....	1279
Arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 n°09-178 donna nt délégation de signature à M. Denis Harlé, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest portant sur le règlement amiable des litiges.....	1284
<b>CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN .....</b>	<b>1285</b>
Décision du 29 octobre 2009 portant délégation permanente de signature - Major et 1 <sup>er</sup> surveillant .....	1285
Décision du 29 octobre 2009 portant délégation permanente de signature à Monsieur YVONNET Jérôme, Chef de détention et à Madame GUILLAUME Marlène, adjointe au Chef de détention.....	1285
Décision du 29 octobre 2009 portant délégation permanente de signature - Capitaine Pénitentiaire - Capitaine - 1 <sup>er</sup> surveillant .....	1285
Décision du 29 octobre 2009 portant délégation permanente de signature à Monsieur CHAUTY Emmanuel, Directeur Adjoint et à Mademoiselle Audrey MARCOUX, Directrice Adjointe .....	1286
<b>AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (L'ACSE) .....</b>	<b>1287</b>
Décision du 2 novembre 2009 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) .....	1287

**DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 1287**

<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>1288</b>
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	1288
Arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 portant réorganisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (désignation des inspecteurs).....	1288
BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE ET DES AFFAIRES GENERALES .....	1288
Arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 autorisant la commune de LE BU SUR ROUVRES à adhérer à la communauté de communes du CINGAL .....	1288
Arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 autorisant la communauté de communes BSM à étendre ses compétences....	1288
Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 autorisant la communauté de communes de VIRE à étendre ses compétences.....	1288
<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....</b>	<b>1288</b>
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES .....	1288
Arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 autorisant l'établissement secondaire de « SECURITAS FRANCE SARL » sis 3 rue Karl Probst à CAEN à poursuivre ses activités .....	1288
Arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - BRICORAMA - rue Auguste Fresnel à LISIEUX.....	1289
Arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - ROCHE-BOBOIS - 88 route de Paris à MONDEVILLE .....	1289
Arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 modifiant le système de vidéoprotection - SAS GRAND CASINO DE CABOURG .....	1289
Arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 modifiant le système de vidéoprotection - Bureau de poste de	

OUISTREHAM.....	1290
Arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - BOULANGERIE AU PAIN D'ANTHELME à IFS.....	1290
Arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Concession AUDI véhicules neufs - rue Alfred Nobel à IFS.....	1290
Arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Concession AUDI véhicules occasion -rue Alfred Nobel à IFS .....	1291
<b>SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....</b>	<b>1291</b>
Arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 n°2009/388 por tant agrément de Monsieur Daniel CALBRIS en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	1291
Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 n°2009/391 por tant agrément de Monsieur René POISSON en qualité de garde-chasse particulier .....	1292
Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 n°2009/392 por tant agrément de Monsieur René POISSON en qualité de garde-chasse particulier .....	1292
Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 n°2009/393 por tant agrément de Monsieur René POISSON en qualité de garde-chasse particulier .....	1292
Arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 n°2009/398 por tant agrément de Monsieur Jean-Pierre FONTAINE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier et garde-pêche particulier - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2009/379 DU 19 OCTOBRE 2009.....	1293
Arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 n°2009/399 por tant agrément de Monsieur Jacques FOUCHER en qualité de garde-chasse particulier .....	1293
<b>SOUS-PREFECTURE DE VIRE .....</b>	<b>1293</b>
Arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 n°2009/351 por tant agrément de Monsieur Jean-Pierre GOUET en qualité de garde-chasse particulier .....	1293
Arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 n°2009/375 por tant agrément de Monsieur Jean-Pierre GOUET en qualité de garde-chasse particulier .....	1294
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS</b>	<b>1294</b>
Arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 relatif aux règles d'attribution des droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes définitifs via la réserve départementale.....	1294
<b>SERVICE PREVENTION DES RISQUES ET URBANISME .....</b>	<b>1296</b>
Arrêté préfectoral du 16 octobre 2009 portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de MEZIDON-CANON.....	1296
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES .....</b>	<b>1296</b>
<b>POLITIQUES SOCIALES.....</b>	<b>1296</b>
Arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 5 mars 2009 relatif à la composition de la Commission Départementale de l'Aide Sociale.....	1296
<b>SERVICE : ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX .....</b>	<b>1297</b>
Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD du Centre Hospitalier de VIRE Adresse : 4 Rue Emile Desvaux - BP 80 156 - 14504 VIRE CEDEX Gestionnaire : Etablissement public de santé Pour l'exercice 2009 N°FINESS : 140013913.....	1297
Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 fixant un forfait de soins pour le Foyer logement du Val Gestionnaire : CCAS d'HEROUVILLE SAINT CLAIR Pour l'exercice 2009 N°FINESS : 14 000 7386.....	1297
<b>SANTE-ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>1297</b>
Arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 abrogeant l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 limitant la pratique des activités nautiques comportant des risques de contacts directs et répétés avec l'eau sur la portion du canal maritime comprise entre le viaduc de Calix et le pont de COLOMBELLES.....	1297
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES - CONSEIL GENERAL DU CALVADOS .....</b>	<b>1298</b>
Arrêté conjoint du 29 juin 2009 portant transfert d'autorisation pour l'exploitation d'une maison de retraite privée à but lucratif située à SAINT VIGOR LE GRAND .....	1298
<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES .....</b>	<b>1298</b>
<b>POLE PROTECTION SOCIALE .....</b>	<b>1298</b>
Arrêté préfectoral n°4 du 2 novembre 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'URSSAF du Calvados .....	1298
<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....</b>	<b>1299</b>
Arrêté préfectoral du 15 juin 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mairie de DEAUVILLE.....	1299
Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association PROJET LIBERAL à CAEN .....	1299
Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - EURL NEW HOLDING CDL à SAINT-CONTEST .....	1299
Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - SARL BEACH à CAEN.....	1300
Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - SAS SOCIETE DU GRAND CASINO DE CABOURG .....	1300
Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - MAIRIE de HONFLEUR .....	1301

Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association ART'SYNDICATE à CAEN.....	1301
Arrêté préfectoral du 27 août 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association LE THEATRE DES FURIES à CAEN.....	1301
Arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association COLLECTIF JAZZ DE BASSE-NORMANDIE à HEROUVILLE SAINT-CLAIR .....	1302
Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association Spoonprod à ANGUERNY .....	1302
Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - SAEM de gestion du Centre International de Deauville.....	1302
Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - SA Société des Hôtels et Casino de Deauville (S.H.C.D.).....	1303
Arrêté préfectoral du 30 juin 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – ENP Production Lhostis Théâtre Echelle de Soie à LUC SUR MER .....	1303
Arrêté préfectoral du 27 août 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mairie de Lisieux.....	1304
Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - catégorie 2 n°141152.....	1304
Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - catégories 1 n°141164, 2 n°141165 et 3 n°141166.....	1304
Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - catégories 2 n°141191 et 3 n°141192 .....	1304
<b>PREFECTURE DE L'ORNE – PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE –PREFECTURE DU CALVADOS .....</b>	<b>1305</b>
Arrêté interpréfectoral signé par M. Raymond Alexis JOURDAIN, pour le préfet de l'Orne, le 31 août 2009 et par M. Christian LEYRIT, préfet de région, le 16 octobre 2009 relatif au changement de dénomination du syndicat mixte du pôle régional équipementiers automobiles du Pays de Flers.....	1305

#### INFORMATIONS 1305

<b>CENTRE HOSPITALIER DE PONT-L'EVEQUE .....</b>	<b>1305</b>
Avis de vacance de poste d'Agent Chef 2 <sup>ème</sup> Catégorie.....	1305



*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE</b>
---------------------------------

---

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

---

**DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »****Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 n°54/2009 por tant délégation de signature**

Le vice-amiral Philippe Périssé,  
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

**Vu** l'ordonnance royale du 14 juin 1844 concernant le service administratif dans la marine ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le code du domaine de l'Etat, notamment l'article R.152-1 – alinéas 1 et 2 et les articles A.41, A.45 et A.51 ;

**Vu** le code des ports maritimes, notamment les articles R122-4 et R.611-2 ;

**Vu** le décret du 1er février 1930, modifié relatif aux attributions des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police et la réglementation de la pêche côtière ;

**Vu** le décret n°61-1547 du 26 décembre 1961, modifié, fixant le régime des épaves maritimes ;

**Vu** le décret n° 71-360 du 6 mai 1971 modifié, portant application des dispositions du code de l'environnement relatives à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources, notamment l'article 8 ;

**Vu** le décret n°80-330 du 7 mai 1980 modifié, relatif à la police des mines et des carrières ;

**Vu** le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment l'article 8 alinéa 2 ;

**Vu** le décret n° 91-1226 du 5 décembre 1991, modifié, pris pour l'application de la loi n°89.874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes ;

**Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

**Vu** le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;

**Vu** le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;

**Vu** le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

**Vu** le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenus dans les fonds marins du domaine public et du plateau continentale métropolitains ;

**Vu** le décret du 5 juillet 2006 nommant le contre-amiral Philippe Périssé, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 04/2007 du 11 janvier 2007 portant réglementation de la pratique de la plongée sous-marine sur l'épave du paquebot Léopoldville ;

ARRETE

Article 1.

L'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Daniel Le Direach, adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, reçoit délégation de signature pour :

1. Les arrêtés réglementant la navigation dans la bande littorale de 300 mètres au large des communes ;

2. Les décisions d'autorisation de plongée sur le site de l'épave à caractère historique Léopoldville ;

3. Les décisions de dérogation à l'interdiction de mouiller, dragner ou chaluter aux abords des sites nucléaires côtiers qui font l'objet d'un arrêté du préfet maritime ;

4. Les décisions d'assentiment du préfet maritime, prévues par l'alinéa 1 de l'article R.152-1 du code du domaine de l'Etat et par les décrets susvisés, relatifs aux cultures marines et aux concessions d'endiguage et d'utilisation du domaine public maritime ;

5. Les avis demandés au préfet maritime au cours des procédures administratives définies dans les décrets susvisés relatifs :

a) aux extractions du domaine public maritime et du plateau continental au-delà du domaine public maritime :

d'amendements marins ;

de granulats marins ;

de substances minières ;

b) à la délimitation, à l'aménagement, à la création ou à l'extension des ports maritimes ;

c) aux instructions mixtes à l'échelon local lorsqu'elles concernent les ports maritimes, tout aménagement sur le domaine public maritime et notamment les autorisations d'occupation temporaire de mouillages qu'ils soient individuels ou collectifs ;

d) aux immersions de déblais de dragage ;

e) aux autorisations de recherche archéologique sous-marine ;

f) aux concessions de plage.

6. Les décisions :

a) comportant des restrictions au droit de passage du détroit du Pas de Calais en ce qui concerne les navires présentant des avaries ;

b) d'interdiction de traversée ou de manifestation nautique non conventionnelles relatives à l'emploi d'embarcations ou engins non aptes réglementairement à la navigation dans les zones maritimes considérées ;

c) prises en réponse aux demandes de passage dans la zone de navigation côtière du dispositif de séparation de trafic du Pas de Calais.

7. Les mémoires en défense de l'Etat devant la juridiction administrative.

8. Les mises en demeure prévues à l'article 6 du décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié.

9. La certification du service fait des factures présentées dans le cadre d'un marché public se rapportant à l'action de l'Etat en mer.

Article 2.

Les capitaines de vaisseau Patrice Bara et Eric Lenormand, reçoivent délégation de signature pour les mêmes affaires et dans les mêmes limites, lorsqu'ils exercent la suppléance des fonctions d'adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer.

Article 3.

Le commissaire en chef de 2<sup>ème</sup> classe de la marine Antoine Ibanez, chef de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, et en son absence l'inspecteur régional des douanes Jean-Christophe Burvingt reçoivent délégation de signature pour la certification du « service fait » au titre de l'accomplissement de prestations objet de factures présentées dans le cadre d'un marché public ou d'une convention se rapportant à l'action de l'Etat en mer.

Article 4.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°

73/2007 du 19 septembre 2007. Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, de l'Eure,

du Calvados et de la Manche.  
Signé : Philippe Périssé




---

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

---

**Arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Denis HARLE Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45;

VU le décret n°2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

**VU l'arrêté du 29 septembre 2009 portant nomination de M. Denis HARLE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er novembre 2009.**

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Denis HARLE Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<b><u>1 - Gestion et conservation du domaine public national</u></b>	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code du domaine de l'Etat Article R 53 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz  b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire 69.11 du 21/01/69  Circulaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'Etat Article R 53
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire N°50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, Les ouvrages de transports et distribution de gaz Les ouvrages de télécommunication	L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du Code de la Voirie Routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Décret N°94,1235 du 29/12/1994
1.9	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié – article du 23/12/1970

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière - R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat : art R 53 Code général de la propriété des personnes publiques
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
	<b><u>2 - Exploitation de la route - police de la circulation</u></b>	
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Article R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Article R.411.8 et R.413-1 à R.413.16 du code de la route
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R.422.4 du code de la route
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 5 mai 1994
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91
	<b><u>3 - Contentieux</u></b>	
3.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département du Calvados	Art R 431-10 et R 731-3 du code de justice administrative
3.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif de Caen en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative :	
	- référé suspension	art L 521-1 du code de justice administrative
	- référé liberté	art L 521-2 du code de justice administrative
	-référé conservatoire	art L 521-3 du code de justice administrative

**Article 2 :** M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie en fonction de leur attribution aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le secrétaire général de la préfecture du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
 Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture  
 Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
 Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental.  
 Caen, le 29 octobre 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT




---

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

---

**Arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 n°09-177 donn ant délégation de signature à M. Denis Harlé, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest portant sur la gestion du personnel**

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2005-660 du 9 juin 2005 relatifs aux attributions du ministère des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer ;
- le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret n°2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des



directions interdépartementales des routes ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en date du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;

- l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 29 septembre 2009, nommant M. Denis Harlé, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes NORD-OUEST à compter du 1er novembre 2009 ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation de signature est donnée à M. Denis Harlé, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer à compter du 1er novembre 2009, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<b>1 - Recrutement</b>	
1.1 - recrutement de vacataires	Décret n°97-604 du 30-05-1997
1.2 - recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État)	Décret n°91-393 du 25-04-1991 Décret n°2005-1228 du 29 09 2005
<b>2 - Nomination - mutation</b>	
2.1 - nomination des ouvriers des Parcs	Décret n°65-382 du 21-05-1965 modifié
2.2 - nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des directives générales ministérielles des 02-12-1969 et 29 04-1970
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>RÉFÉRENCE</b>
2.3 - nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 06-03-1986 Décret n°91-393 du 25-04-1991 Arrêté du 4 avril 1990
2.4 - affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents : - tous les fonctionnaires de catégorie B et C - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 60 modifié Décret n°86-351 du 06-03-1986
2.5 - affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toute catégorie, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents	Décret n°86-351 du 06-03-1986 Décret n°86-83 du 17-01-1986
2.6 - mutation des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent	Arrêté du 04-04-1990 article 1-4
<b>3 - Gestion</b>	
3.1 - gestion des ouvriers des Parcs	Arrêté du 03-07-1948 Décret n°65-382 du 21-05-1965
3.2- gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude mise en position hors cadre	Arrêté du 04-04-1990
3.3 - gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE	Décret n°91-393 du 24-04-1991 Décret n°88-399 du 21-04-1988

3.4 - constitution des commissions administratives paritaires (CAP) locales compétentes pour les agents et adjoints administratifs, les dessinateurs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des TPE	Arrêté du 04-04-1990
3.5 - gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n°94-874 du 07-10-1994
3.6 - détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)	Décret n° 2001-1162 du 07 12 2001 modifiant le décret n°91-1067 du 14-10-1991
NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<b>4 - Positions</b>	
4.1-octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires : à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie pour donner des soins au conjoint, à un descendant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave pour élever un enfant âgé de moins de huit ans pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décret n°86-351 du 06-03-1986  Décret n°85-986 du 16-09-1985 Articles 43 et 47 Arrêté n°89-2539 du 02-10-1989
4.2 - mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire	Décret n°86-351 du 06-03-1986 Décret n°86-83 du 17-01-1986
4.3 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs et techniques autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7
4.4 - mise en disponibilité et réintégration des agents de catégorie C administratifs et techniques, sauf cas nécessitant l'avis du Comité médical supérieur.	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7
4.5 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C administratifs et techniques	Arrêté du 04-04-1990 article 1 -8
4.6 - mise en cessation progressive d'activité des agents de catégorie C administratifs et techniques	Arrêté du 04.04.1990 article 1-10 ordonnance n°82-297 du 31 03 1982
4.7 - congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13-12-1949 modifié	Arrêté du 04-04-1990 article 1-9
4.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires	Arrêté n°89-2539 du 02-10-1989 Arrêté du 04-04-1990 article 1-10
4.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales	Décret n°95-131 du 07-02 -1995
4.10 - octroi du congé pour naissance ou adoption d'un enfant	Loi n°46-1085 du 18-05-1946

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
4.11 - octroi aux fonctionnaires du congé parental	Loi n°84-16 du 11-01-1984 article 54
4.12 - octroi aux fonctionnaires :  - des congés annuels - des congés de maladie « ordinaires » - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur	Article 34 de la loi du 11-01-1984 modifiée Arrêté du 04-04-1990 article 1-9 Décret n°84-474 du 15-06-84

<ul style="list-style-type: none"> <li>- des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur</li> <li>- des congés pour maternité ou adoption</li> <li>- des congés pour formation professionnelle</li> <li>- des congés pour formation syndicale</li> <li>- des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</li> <li>- congé de paternité</li> </ul>	<p>Loi n° 84-16 du 11-01-1984 modifiée - article 34-5</p>
<p>4.13 - octroi aux agents non-titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des congés annuels</li> <li>des congés de maladie « ordinaires »</li> <li>des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</li> <li>des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement</li> <li>des congés pour maternité ou adoption</li> <li>des congés pour formation syndicale</li> <li>des congés de formation professionnelle</li> <li>des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse</li> </ul>	<p>Décret n°86-83 du 17-01-1986 Articles 10 à 17</p>
<p>4.14 - octroi aux agents non titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des congés parentaux</li> <li>- des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus</li> <li>- des congés pour raisons familiales</li> </ul>	<p>Décret n°86-83 du 17-01-1986 Articles 19 à 21</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>4.15 - octroi aux agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire</p>	<p>Décret n°86-83 du 17-01-1986 Article 26</p>
<p>4.16 - autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p>	<p>Instruction n°7 du 23-03-1950</p>
<p>4.17 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>	<p>Décret n° 82-447 du 28-05-1982 articles 12 et suivants Décret n°84-854 du 25-10-1984</p>
<p>4.18 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p>	<p>Circulaire n°1475 et B 2A/98 du 20-07-1982</p>
<p><b>5 - Accidents de service et maladie professionnelle</b></p>	
<p>5.1 - Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle</p>	<p>Loi 84-16 du 11/01/84 modifiée article 34-2</p>
<p>5.2 - Etablissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayant droits</p>	<p>Circulaire A31 du 19/08/1947</p>
<p>5.3 - Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle</p>	<p>décret 86-442 du 14/03/86 modifié art 26</p>
<p>5.4 - Prise en charge (accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'Etat)</p>	<p>Décret 86-442 du 14/03/86 modifié et art L31du code des pensions</p>

<b>6 - Notations</b>	
6.1 - notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-2
6.2 - décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-3
<b>7 - Sanctions disciplinaires</b>	
7.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C, après communication du dossier aux intéressés.	Loi n°84-11 du 11-01-1984 Loi n°83-634 du 13-07-1983 article 30 Arrêté du 04-04-1990 articles 1-4 et 1-5
7.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-8

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<b>8 - Missions</b>	
8.1 - établissement des ordres de mission sur le territoire national	Décret n°2006-781 du 03-07-2006 Instruction interne sur les déplacements
8.2 - établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	Décret n°2006-781 du 03-07-2006
<b>9 - Maintien dans l'emploi</b>	
9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n°83-634 du 13-07-1983 article 10 Loi n°63-777 du 31-07-1963
9.2 - notification de l'arrêté du préfet coordonnateur de maintien dans l'emploi, aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	
<b>10 - Autorisations extra-professionnelles</b>	
- octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne :  les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs	Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 07-06-1971
<b>11 - Prestations</b>	
- attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère	Circulaire n°2001-26 du 20-04-01

**Article 2 :**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Denis Harlé peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n°09-167 du 28 septembre 2009 est abrogé.

**Article 4 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 28 octobre 2009 Le Préfet, SIGNE Rémi CARON



**Arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 n°09-178 donn ant délégation de signature à M. Denis Harlé, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest portant sur le règlement amiable des litiges**

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du Président de la République en date du 08 janvier 2008, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 29 septembre 2009, nommant M. Denis Harlé, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes NORD-OUEST à compter du 1er novembre 2009 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Denis Harlé, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest , à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire n°2003-64 du 30 octobre 2003
2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	loi n°85-677 du 5 juillet 1985

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Denis Harlé peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°09-168 du 28 septembre 2009 est abrogé.

**Article 4 :** M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 28 octobre 2009 Le Préfet, SIGNE Rémi CARON



## CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

**Décision du 29 octobre 2009 portant délégation permanente de signature - Major et 1<sup>er</sup> surveillant**

Pascal MOYON, Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment son article R.57-8//R. 57-8-1

Décide qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur HULMEL Didier, Major  
 Monsieur EL MESAUDI Abdelaziz, 1<sup>er</sup> surveillant  
 Monsieur LE GUENNEC Dominique, Major  
 Monsieur LE PELLEY Yves, 1<sup>er</sup> surveillant  
 Monsieur TIEUX Jacques, 1<sup>er</sup> surveillant  
 Monsieur VERAQUIN Dominique, 1<sup>er</sup> surveillant  
 Monsieur POULAIN Jean-Marie, 1<sup>er</sup> surveillant  
 Monsieur MESLIERE Mickael, 1<sup>er</sup> surveillant

aux fins de :

Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé

Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire

Décision d'affectation et répartition des détenus en cellule et sur les quartiers

Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts

Décision de retrait d'une autorisation préalablement accordée

LE DIRECTEUR, SIGNE Pascal MOYON

**Décision du 29 octobre 2009 portant délégation permanente de signature à Monsieur YVONNET Jérôme, Chef de détention et à Madame GUILLAUME Marlène, adjointe au Chef de détention**

Pascal MOYON, Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment son article R.57-8//R. 57-8-1

Décide qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur YVONNET Jérôme, Chef de Détention

Madame GUILLAUME Marlène, Adjointe au Chef de Détention

aux fins de :

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur

Engagement de poursuites disciplinaires

Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française

Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention

Décision de fouilles des détenus dans le cadre général fixé

Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé

Décision que les visites auront lieu dans un parlours avec dispositif de séparation

Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)

Autorisation pour les condamnés incarcérés en

établissement pour peine de téléphoner

Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés

Désignation des détenus autorisés à participer à des activités

Refus ou retrait d'autoriser un condamné à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain

Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération

Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

Affectation et répartition des détenus en cellule et sur les quartiers

Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts

Décision de classement ou de déclassement au travail, formation générale ou professionnelle

Rédaction de note de service portant sur l'organisation interne de l'établissement à l'attention et personnels et des détenus

Présidence de la commission de discipline de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire

Décision d'avis pénitentiaire, participation et représentation dans le cadre de l'application des peines

Décision d'autorisations ou non d'achats de cantines extérieures

Avis sur les dossiers d'affectations

Décisions de retrait d'une autorisation préalablement accordée

Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériel et appareillages médicaux lui appartenant

LE DIRECTEUR SIGNE Pascal MOYON

**Décision du 29 octobre 2009 portant délégation permanente de signature - Capitaine Pénitentiaire - Capitaine - 1<sup>er</sup> surveillant**

Pascal MOYON, Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment son article R.57-8//R. 57-8-1

Décide qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur ROBET François, Capitaine Pénitentiaire

Madame GINGAT Corinne, Capitaine

Monsieur CAZAU-PEDARRE Didier, Capitaine,

Monsieur EVEN Patrice, 1<sup>er</sup> surveillant

Monsieur GABORIEAU Pierrick, 1<sup>er</sup> surveillant

Monsieur ROUMANI Franck, 1<sup>er</sup> surveillant

Monsieur BEAUFILS Stéphane, 1<sup>er</sup> surveillant

Monsieur HODIESNE Gérard, 1<sup>er</sup> surveillant

aux fins de :

Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé

Emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé

Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts

Décision d'affectation et de répartition des détenus en cellule et sur les quartiers

Rédaction de note de service portant sur l'organisation interne spécifique aux attributions de quartier ou de secteur

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire

Décision d'avis pénitentiaires, participation et représentation dans le cadre de l'application des peines

Décision de retrait d'une autorisation préalablement accordée

LE DIRECTEUR, SIGNE Pascal MOYON



**Décision du 29 octobre 2009 portant délégation permanente de signature à Monsieur CHAUTY Emmanuel, Directeur Adjoint et à Mademoiselle Audrey MARCOUX, Directrice Adjointe**

Pascal MOYON, Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment son article R.57-8//R. 57-8-1

Décide qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur CHAUTY Emmanuel, Directeur Adjoint

Mademoiselle Audrey MARCOUX, Directrice Adjointe

aux fins de :

Décisions de suspension ou de suppression d'agrément des visiteurs de prisons ou de tous autres intervenants ;

Décisions de sortie, d'interdiction ou de retenue d'écrits et de correspondances de détenus ou de tiers à destination de détenus ;

Décisions d'autorisation de filmer, photographier, enregistrer, faire des croquis d'établissement

Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé

Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations

Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur

Engagement de poursuites disciplinaires

Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.

Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires

Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce

Décision en cas de recours gracieux des détenus et réponse aux recours hiérarchiques et aux contentieux administratifs

Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant.

Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention

Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé

Autorisation de visite de l'Etablissement

Observations, rapports et décisions pour le placement des détenus à l'isolement

Placement provisoire à l'isolement

Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé

Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif

Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne

Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés

Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un Etablissement Pénitentiaire

Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids

Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers

Décisions d'autorisation d'accès au Centre Pénitentiaire de Caen (et retrait) d'intervenants extérieurs

Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif

Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation

Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)

Refus temporaire de visiter un détenu à titulaire d'un permis

Interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner

Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille

Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite

Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches

Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures

Désignation des détenus autorisés à participer à des activités

Refus ou retrait d'autoriser un condamné à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain

Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération

Délivrance des permis de visites des condamnés et des permis de communiquer

Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale

Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement

Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison

Autorisation ou refus de faire suite à la demande d'un détenu de se procurer un ordinateur

Décision de retenue de tout équipement informatique

Décision d'affectation et répartition des détenus en cellule et sur les quartiers

Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts

Décision de classement ou de déclassement au travail,

formation générale ou professionnelle

Présidence de la Commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire

Rédaction de note de service portant sur l'organisation, tenue de l'établissement à l'attention des personnels et des détenus

Décision d'avis pénitentiaire, participation et

représentation dans le cadre de l'application des peines

Signature du courrier administratif au nom de l'établissement

Décisions d'autorisation ou non d'achats de cantines extérieures

Avis sur les dossiers d'affectation

Décision de retrait d'une autorisation préalablement accordée

LE DIRECTEUR SIGNE Pascal MOYON




---

AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (L'ACSE)

---

**Décision du 2 novembre 2009 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)**

Département : Calvados

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août portant nomination du directeur général de l'Acsé,

Vu la décision du directeur général de l'Acsé portant nomination du délégué adjoint de l'Acsé pour le département en date du 2 octobre 2007,

Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, délégué de l'Acsé pour le département,

Décide,

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, délégué adjoint de l'Acsé pour le département reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 euros par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000 euros.

M. Bertin DESTIN, Sous-Préfet de LISIEUX, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur l'arrondissement de LISIEUX, dans la limite du budget alloué pour le CUCS de LISIEUX, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 euros par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière.

Mme Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de

Cabinet, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, dans la limite du budget alloué, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 euros par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, délégation est donnée à :

Madame Dominique CHABAUD, Directrice des Actions Interministérielles et à Mademoiselle Françoise VENDEL, Chef de la Mission Territoires, Politique de la Ville et Cohésion Sociale, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses/leurs attributions :

1 les décisions de recevabilité/irrecevabilité

les décisions de rejet de demande de subvention concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Caennaise

2 signature de tous les documents d'exécution financière du budget de l'ACSé sur le département : essentiellement bordereaux de mandats, titres de recette de subventions non justifiées concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Caennaise.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilham MONTACER, délégation est donnée à Monsieur Patrice POULAIN, Chef des services du Cabinet, et à Monsieur Olivier PRIEUR, Chef du bureau du Cabinet à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses/leurs attributions :

1 les décisions de recevabilité/irrecevabilité

les décisions de rejet de demande de subvention concernant le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance

2 signature de tous les documents d'exécution financière du budget de l'ACSé : essentiellement bordereaux de mandats, titres de recette de subventions non justifiées concernant le FIPD.

Fait à CAEN Le 2 novembre 2009 Signé Le Préfet, délégué de l'Acsé pour le département



**DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES**



## DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE****Arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 portant réorganisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (désignation des inspecteurs)**

- L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1992 est modifié comme suit :

**ARTICLE 3** - Sont nommés inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement :

**Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement :**

M. Christophe QUINTIN Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse Normandie

M. Jean DELMOND Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Mme Isabelle FREBOURG Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Yvon ORY Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Hubert SIMON Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Mme Sandrine ESTIENNE Ingénieure de l'industrie et des mines

M. Stéphane BERTELOOT Ingénieur de l'industrie et des mines

M. Matthieu PELLETIER Ingénieur de l'industrie et des mines

M. Sébastien POTTE Ingénieur de l'industrie et des mines

M. Frédérick POULEAU Ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier PINERI Ingénieur de l'industrie et des mines

Mme Frédérique LELIEVRE Technicienne supérieure en chef de l'industrie et des mines

M. Alain FALUE Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

Mme Sandrine LEDUC Technicienne supérieure principale de l'industrie et des mines

Mme Séverine LEROUX Technicienne supérieure de l'industrie et des mines

Melle Emilie THIERY Technicienne supérieure de l'industrie et des mines

Melle Stéphanie SCHUTTERLE Technicienne supérieure de l'industrie et des mines

M. Aurélien DURAND Technicien supérieur de l'industrie

et des mines

**Direction Départementale des Services Vétérinaires :**

M. Norbert LUCAS Docteur-Vétérinaire, Directeur

M. Raphaël FAYAZ-POUR Docteur-Vétérinaire

M. Norbert VERMEREN Technicien chef des services vétérinaires

Melle Nadège GRUDET Technicienne des services vétérinaires

M. Anthony RIQUIER Technicien des services vétérinaires

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1992 sont maintenues.

Fait à CAEN, le 28 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

**BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE ET DES AFFAIRES GENERALES****Arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 autorisant la commune de LE BU SUR ROUVRES à adhérer à la communauté de communes du CINGAL**

Par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2009, signé par M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, la commune de LE BU SUR ROUVRES a été autorisée à adhérer à la communauté de communes du Cingal à compter du 1er janvier 2009.

**Arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 autorisant la communauté de communes BSM à étendre ses compétences**

Par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2009, signé par M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, la communauté de communes BSM a été autorisée à étendre ses compétences à l'école de musique et à l'office de tourisme intercommunal à compter du 1er janvier 2009.

**Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 autorisant la communauté de communes de VIRE à étendre ses compétences**

Par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2009, signé par M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, la communauté de communes de VIRE a été autorisée à étendre ses compétences à la restauration et l'entretien des cours d'eau et à l'action sociale.



## DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

**BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES****Arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 autorisant l'établissement secondaire de « SECURITAS FRANCE SARL » sis 3 rue Karl Probst à CAEN à poursuivre ses activités**

VU l'autorisation préfectorale délivrée le 24 février 2007

sous le n° C/02/2000 pour agréer l'établissement secondaire de « SECURITAS France SARL », ZI OUEST - rue des Monderaines à CARPIQUET ;

VU le courrier du 30 septembre 2009 portant information de la nomination de Mme Brigitte QUEGUINER à la direction dudit établissement secondaire, en remplacement de Mme Cécile FAUCHON et du changement d'adresse de l'établissement ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - L'établissement secondaire de « SECURITAS FRANCE SARL » sis 3 rue Karl Probst à CAEN (14000) est autorisé à poursuivre ses activités à compter de la date du présent arrêté sous la direction de Mme Brigitte QUEGUINER.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera notifié au demandeur, au tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 26 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - BRICORAMA - rue Auguste Fresnel à LISIEUX**

**ARTICLE 1** : La SAS BRICORAMA est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

BRICORAMA - rue Auguste Fresnel - 14100 LISIEUX

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.614.

**ARTICLE 2 :**

1) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes.

2) le système est constitué des éléments suivants :

- 12 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3) Le responsable du système est :

M. Olivier MOREAU, responsable sécurité - Bricorama France.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Olivier MOREAU, responsable sécurité,
- M. Stéphane PHILIPPOT, directeur du magasin,
- M. Antony DUDROMEL, chef de secteur,
- M. Jean-Marc DRUMEL, associé de la SARL JM2.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Olivier MOREAU, responsable sécurité - BRICORAMA FRANCE.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - ROCHE-BOBOIS - 88 route de Paris à MONDEVILLE**

**ARTICLE 1** : La SA FORMES & AMBIANCES est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

ROCHE-BOBOIS - 88 route de Paris - 14120 MONDEVILLE.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.613

**ARTICLE 2 :**

1) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes.

2) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3) Le responsable du système est :

M. Gildard BOULERY, président directeur général.

4) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

M. Gildard BOULERY, président directeur général.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 8 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Gildard BOULERY, président directeur général.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 modifiant le système de vidéoprotection - SAS GRAND CASINO DE CABOURG**

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2007 autorisant la SAS GRAND CASINO DE CABOURG à installer un système de vidéosurveillance dans son établissement situé Promenade Marcel Proust à CABOURG, enregistré sous le numéro A.VS.043,

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisée déposée le 17 septembre 2009 par la SAS GRAND CASINO DE CABOURG,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection le 16 octobre 2009,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté du 5 juin 2007 susvisé est modifié comme suit :

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 64 caméras intérieures,

5 caméras extérieures,

7 systèmes d'enregistreurs numériques.

3) Le responsable du système est M. Stéphane GILQUIN, directeur responsable.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

M. Stéphane GILQUIN, directeur responsable,

Mme Nicole PARTOUCHE, présidente, membre du comité de direction,

M. Alain FROMONT, membre du comité de direction,

Mme Annie LEDOUX, membre du comité de direction,

M. Fabrice LECOQUIL, membre du comité de direction,

M. Sébastien RAVON, membre du comité de direction,

Mme Florence PARTOUCHE, membre du comité de direction,

Mme Nadège CHATELET, membre du comité de direction,

M. Christian LARCHER, veilleur de nuit.

7) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 28 jours.

8) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Stéphane GILQUIN, directeur responsable.

9) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

**Arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 modifiant le système de vidéoprotection - Bureau de poste de OUISTREHAM**

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2003 modifié autorisant la direction de la Poste du Calvados à installer un système de vidéosurveillance dans le bureau de poste de OUISTREHAM - 11 bis route de Lion, enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° A.VS.14.225,

**VU** la demande de modification du système de vidéoprotection déposée le 20 mai 2009 par LA POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie),

**VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection le 4 septembre 2009, **ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2003 susvisé est modifié comme suit :

2) Le système est constitué des éléments suivants :

6 caméras intérieures fixes,

3 caméras extérieures fixes,

1 système d'enregistrement numérique.

3) Le responsable du système est :

le directeur territorial de la sûreté.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

le directeur de l'établissement,

le chef d'équipe,

le responsable sûreté Calvados,

le directeur territorial de la sûreté.

8) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux

enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur de l'établissement.

9) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 3 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

**Arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - BOULANGERIE AU PAIN D'ANTHELME à IFS**

**ARTICLE 1** : Monsieur Luc JOURDAN est autorisé à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

BOULANGERIE AU PAIN D'ANTHELME - 993 route de Caen - 14123 IFS.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n° A.VS 14.617.

**ARTICLE 2** :

1) La finalité du système est :

la prévention des atteintes aux biens,

la lutte contre la démarque inconnue,

la sécurité des personnes.

2) le système est constitué des éléments suivants :

2 caméras intérieures,

1 enregistreur numérique

3) Le responsable du système est :

M. Luc JOURDAN, exploitant.

4) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

M. Luc JOURDAN, exploitant.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 8 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Luc JOURDAN, exploitant.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 4 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

**Arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection - Concession AUDI véhicules neufs - rue Alfred Nobel à IFS**

**ARTICLE 1 : La SA AUDERA** est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

Concession AUDI véhicules neufs - rue Alfred Nobel - 14123 IFS.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.615.

**ARTICLE 2 :**

1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 9 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des données vers le centre télésurveillance C.T. CAM de COULAINES.

3°) Le responsable du système est :

M. Guy THOMASSE, directeur général.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

M. Guy THOMASSE, directeur général.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 6 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Guy THOMASSE, directeur général.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 4 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection -**



**Concession AUDI véhicules occasion -rue Alfred Nobel à IFS**

**ARTICLE 1 : La SA AUDERA** est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

Concession AUDI véhicules occasion -rue Alfred Nobel - 14123 IFS.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.616.

**ARTICLE 2 :**

1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des données vers le centre télésurveillance C.T. CAM de COULAINES.

3°) Le responsable du système est :

M. Guy THOMASSE, directeur général.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

M. Guy THOMASSE, directeur général.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 6 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Guy THOMASSE, directeur général.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 4 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

## SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

**Arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 n°2009/388 portant agrément de Monsieur Daniel CALBRIS en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier**

**Article 1er :** Monsieur Daniel CALBRIS, né le 16 décembre 1946 à SAINT BRIEUC, demeurant 3 rue du moulin à SAINT-GEORGES-D'ELLE (50680) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Maurice DE

LASTOURS.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Daniel CALBRIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Daniel CALBRIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être

présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Daniel CALBRIS, et dont copie sera remise à Monsieur Maurice DE LASTOURS, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Bayeux, le 29 octobre 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

◆

**Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 n°2009/391  
portant agrément de Monsieur René POISSON en  
qualité de garde-chasse particulier**

**Article 1er** : Monsieur René POISSON, né le 10 février 1945 à SAINT-LOUP-HORS (14), demeurant Chemin des Flagues à GUERON (14400) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Francois DE SMET.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur René POISSON doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur René POISSON doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur René POISSON, et dont copie sera remise à Monsieur Francois DE SMET, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 2 novembre 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

◆

**Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 n°2009/392  
portant agrément de Monsieur René POISSON en  
qualité de garde-chasse particulier**

**Article 1er** : Monsieur René POISSON, né le 10 février 1945 à SAINT-LOUP-HORS (14), demeurant Chemin des Flagues à GUERON (14400) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Joël LELANDOIS.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur René POISSON doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur René POISSON doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur René POISSON, et dont copie sera remise à Monsieur Joël LELANDOIS, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 2 novembre 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

◆

**Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 n°2009/393  
portant agrément de Monsieur René POISSON en  
qualité de garde-chasse particulier**

**Article 1er** : Monsieur René POISSON, né le 10 février 1945 à SAINT-LOUP-HORS (14), demeurant Chemin des Flagues à GUERON (14400) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Daniel LAROUTE.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur René POISSON doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur René POISSON doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur René POISSON, et dont copie sera remise à Monsieur Daniel LAROUTE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 2 novembre 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

**Arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 n°2009/398 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre FONTAINE en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier et garde-pêche particulier - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2009/379 DU 19 OCTOBRE 2009**

**Article 1er** : Monsieur Jean-Pierre FONTAINE, né le 18 juin 1955 à CERISY-LA-FORET, demeurant Lieu dit La Boulangerie à LITTEAU (14490) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés, en qualité de garde-chasse particulier et garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse et de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse et de pêche de Monsieur Dominique CHOUVIAT.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre FONTAINE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre FONTAINE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet est chargé de l'application du

présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre FONTAINE, et dont copie sera remise à Monsieur Dominique CHOUVIAT, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 3 novembre 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

**Arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 n°2009/399 portant agrément de Monsieur Jacques FOUCHER en qualité de garde-chasse particulier**

**Article 1er** : Monsieur Jacques FOUCHER, né le 28 juin 1948 à OSMANVILLE, demeurant 40 rue de l'Eglise à LES VEYS (50500) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Jacky PIERRE, président de l'association Les Contes de Saint Hubert.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jacques FOUCHER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jacques FOUCHER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jacques FOUCHER, et dont copie sera remise à Monsieur Jacky PIERRE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 3 novembre 2009. Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

**SOUS-PREFECTURE DE VIRE**

**Arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 n°2009/351 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre GOUET en qualité de garde-chasse particulier**

**Article 1er** : Monsieur Jean-Pierre GOUET, né le 11 novembre 1949 à SEPT-VENTS (14), demeurant Bois Angerville à SAINT-GEORGES-D'AUNAY (14260) est

agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Benoît LEBRET sur le territoire de la commune de JURQUES.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au

présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre GOUET, et dont copie sera remise à Monsieur Benoît LEBRET, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 30 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



**Arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 n°2009/375 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre GOUET en qualité de garde-chasse particulier**

**Article 1er** : Monsieur Jean-Pierre GOUET, né le 11 novembre 1949 à SEPT-VENTS (14), demeurant Bois Angerville à SAINT-GEORGES-D'AUNAY (14260) est

agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Madame Alison SOUTHERN sur le territoire de la commune de CAHAGNES.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre GOUET, et dont copie sera remise à Madame Alison SOUTHERN, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 30 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS

**Arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 relatif aux règles d'attribution des droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes définitifs via la réserve départementale**

**Article 1<sup>er</sup> - Ordre de priorité**

Pour le département du Calvados, les priorités d'attribution de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes issus de la réserve entre les catégories de producteurs sont, en application des dispositions inscrites à l'article 6 de l'arrêté du 2 juillet 2007 susvisé, fixées selon l'ordre établi ci-après :

1. les producteurs jeunes agriculteurs éligibles à la dotation jeune agriculteur, l'année de leur installation ou jusqu'à capitalisation du nombre de droits inscrits dans leur Plan de Développement de l'Exploitation (PDE),

2. les exploitants agricoles pour lesquels la section "AGRIDIF" de la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) a recommandé l'attribution de droits à prime,

3. les exploitants agricoles ayant réalisé une reprise partielle d'exploitation détenant de droits à prime définitifs,

4. les exploitants agricoles justifiant de la reconnaissance par la section économique et structure de la CDOA d'une situation particulière,

5. les exploitants agricoles ayant plus de vaches que de droits définitifs et détenant un nombre de droits à prime définitifs initial inférieur à 20,

6. les exploitants agricoles ayant plus de vaches que de droits définitifs et détenant un nombre de droits à prime définitifs initial supérieur à 20,

7. les autres exploitants.

**Article 2 - Eligibilité**

1. Pour application du présent arrêté, les producteurs demandeurs d'une attribution de droits définitifs à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes issus de la réserve doivent retourner à la DDEA une demande d'attribution ainsi qu'une fiche équivalence déclarative qui permet le calcul du score d'équivalence de l'exploitation. Les exploitants s'engagent sur l'exactitude des données fournies. Un contrôle sera effectué après instruction sur 5% des dossiers et en cas de non conformité, l'exploitant sera éliminé de toutes procédures d'attribution pendant 2 ans.

2. Les producteurs jeunes agriculteurs éligibles à la dotation jeune agriculteur sont éligibles à condition :

- d'avoir obtenu leur certificat de conformité à la date d'attribution,
- d'avoir un score d'équivalence, basé sur la première année du PDE pour la première demande d'attribution, inférieur ou égal à 1,35 (plafond modulable selon le montant de la réserve),
- de ne pas demander d'attribution de quotas laitiers via la réserve départementale dans la même année.

L'accès à l'attribution de droits définitifs supplémentaires dans le PDE d'un jeune agriculteur éligible à la dotation jeune agriculteur est soumis aux conditions pré-citées. Lors d'une installation, avec augmentation progressive du nombre de droits définitifs pendant les 5 années du PDE, les équivalences seront calculées à chaque demande de droits à prime définitifs.

Les exploitants jeunes agriculteurs aidés ayant une date de conformité postérieure à la date de dépôt des demandes d'attribution seront servis en droits à prime temporaires.

3. Les exploitants agricoles sont éligibles au titre "AGRIDIF" si la section "AGRIDIF" de la CDOA a recommandé l'attribution de droits à prime.

4. Les exploitants agricoles ayant réalisé une reprise partielle d'exploitation détenant des droits à prime définitifs sont éligibles à condition :

- d'être un agriculteur à titre principal (ATP),
- d'avoir déposé une cession-reprise qui s'est avérée inéligible,
- d'avoir envoyé un courrier justifiant de la reprise d'une exploitation qui ne pouvait pas passer par la voie d'une cession-reprise d'exploitation,
- d'être conforme au contrôle des structures (autorisations d'exploiter),
- d'avoir un score d'équivalence lors de la demande supérieur à 0,5 et inférieur à 1.2 (plafond modulable selon le montant de la réserve),
- que le cédant ait déposé un engagement d'offre de ses droits à la réserve lors de la demande d'attribution.

Pour rappel, seule la reprise totale de l'exploitation du cédant (foncier, bâtiments, cheptel) et l'absence de diminution de surface les années précédant la cession permettent le transfert de la totalité des droits sans passage par la réserve départementale (cession-reprise). Dans tous les autres cas, les exploitants peuvent bénéficier de l'article 3.

5. Les exploitants agricoles sont éligibles au titre de "cas particulier" si la section économique et structure de la CDOA a reconnu l'existence d'une situation particulière. Les exploitants demandant la reconnaissance en cas particulier doivent :

- avoir déposé un courrier justifiant de la demande de reconnaissance en cas particulier,
- être conforme au contrôle des structures (autorisation d'exploiter),
- avoir un score d'équivalence lors de la demande supérieur à 0,5 et inférieur à 1.2 (plafond modulable selon le montant de la réserve).

6. Les exploitants agricoles ayant plus de vaches que de droits définitifs et détenant un nombre de droits à prime définitifs initial inférieur à 20 sont éligibles à condition :

- d'être un agriculteur à titre principal (ATP),
- de posséder un nombre de vaches supérieur au nombre de droits définitifs détenus,
- détenir un nombre de droits définitifs inférieur à 20,
- d'avoir un score d'équivalence lors de la demande supérieur à 0,5 et inférieur à 1.2 (plafond modulable selon le montant de la réserve).

7. Les exploitants agricoles ayant plus de vaches que de

droits définitifs et détenant un nombre de droits à prime définitifs initial supérieur à 20 sont éligibles à condition :

- d'être un agriculteur à titre principal (ATP),
- de posséder un nombre de vaches supérieur au nombre de droits définitifs détenus,
- détenir un nombre de droits définitifs supérieur à 20,
- d'avoir un score d'équivalence lors de la demande supérieur à 0,5 et inférieur à 1.2 (plafond modulable selon le montant de la réserve).

8. Les autres exploitants, ne correspondant pas aux priorités locales susvisées, doivent satisfaire les conditions suivantes :

- être un agriculteur à titre principal (ATP),
- avoir un score d'équivalences lors de la demande supérieur à 0,5 et inférieur à 1.2 (plafond modulable selon le montant de la réserve).

### **Article 3 - Modalités d'attribution**

- L'attribution ne peut pas être supérieure au nombre de droits définitifs inscrit sur la demande de droits à prime définitif déposée par l'exploitant.

- Un demandeur éligible, âgé de plus de 57 ans, n'a pas accès à l'attribution de droits définitifs. Il bénéficie d'une attribution de droits temporaires de nombre égal à celui de droits définitifs auquel il aurait pu prétendre selon cet arrêté (attribution prioritaire, après les jeunes agriculteurs aidés) jusqu'à 65 ans maximum ou jusqu'à sa retraite, en fonction de la date la plus limitante.

1. Le nombre de droits à prime attribués aux producteurs jeunes agriculteurs éligibles à la dotation jeune agriculteur est plafonné au nombre de droits inscrits dans leur PDE. Dans certains cas le nombre de droits inscrits dans le PDE sera atteint après plusieurs demandes de droits définitifs réalisées au cours des 5 années du PDE : installation avec augmentation progressive du nombre de droits définitifs.

Le nombre de droits à prime inscrit dans le PDE doit respecter les modalités d'attribution suivantes :

- attribution plafonnée à 1 droit par hectare d'herbe libre (nombre d'hectares en prairie moins le nombre de droits initial détenus moins le nombre de vaches laitières moins le nombre de chevaux de plus de 6 mois),

- attribution plafonnée en fonction des UTH équivalentes :

- de 1 à 1,49 UTH équivalences = 90 DPA,
- de 1,5 à 1,99 UTH équivalences = 112 DPA
- de 2 à 2,49 UTH équivalences = 135 DPA
- de 2,5 à 2,99 UTH équivalences = 152 DPA,
- supérieur ou égal à 3 UTH équivalences = 170 DPA.

2. Le nombre de droits à prime attribués aux exploitants agricoles éligibles au titre "AGRIDIF" est déterminé par la section "AGRIDIF" de la CDOA.

3. Le nombre de droits à prime attribués aux exploitants agricoles ayant réalisé une reprise partielle d'exploitation bénéficiant de droits à prime définitifs doit respecter les modalités d'attribution suivantes :

- attribution plafonnée à 1 droit par hectare d'herbe libre (nombre d'hectares en prairie moins le nombre initial de droits détenus, moins le nombre de vaches laitières, moins le nombre de chevaux de plus de 6 mois),

- attribution plafonnée en fonction des UTH équivalentes :

- de 1 à 1,49 UTH équivalences : 90 DPA,
- de 1,5 à 1,99 UTH équivalences : 112 DPA
- de 2 à 2,49 UTH équivalences : 135 DPA
- de 2,5 à 2,99 UTH équivalences : 152 DPA,
- supérieur ou égal à 3 UTH équivalences : 170 DPA.

- le score d'équivalence après la reprise partielle d'exploitation doit être inférieur ou égal à 1,2 (plafond modulable selon le montant de la réserve).



4. Le nombre de droits à prime attribués aux exploitants agricoles éligibles au titre de "cas particulier" est déterminé par la section économique et structure de la CDOA.

5. Le nombre de droits à prime attribués aux exploitants agricoles éligibles ayant plus de vaches que de droits définitifs et détenant un nombre de droits à prime définitifs initial inférieur à 20 droits à prime doit respecter les modalités d'attribution suivantes :

- enveloppe plafonnée à 20 % de la réserve après avoir servi les catégories prioritaires 1,2, 3, et 4,
- attribution plafonnée à 10 droits définitifs par demande,
- attribution plafonnée à 1 droit par hectare d'herbe libre (nombre d'hectares en prairie moins le nombre initial de droits détenus moins le nombre de vaches laitières moins le nombre de chevaux de plus de 6 mois),
- attribution plafonnée en fonction des UTH équivalentes :

- de 1 à 1,49 UTH équivalences : 90 DPA,
- de 1,5 à 1,99 UTH équivalences : 112 DPA
- de 2 à 2,49 UTH équivalences : 135 DPA
- de 2,5 à 2,99 UTH équivalence : 152 DPA,
- supérieur ou égal à 3 UTH équivalences : 170 DPA.

6. Le nombre de droits à prime attribués aux exploitants agricoles éligibles ayant plus de vaches que de droits définitifs et détenant un nombre initial de droits à prime définitifs supérieur à 20 doit respecter les modalités d'attribution suivantes :

- attribution plafonnée à 10 droits définitifs par demande,
- attribution plafonnée à 1 droit par hectare d'herbe libre (nombre d'hectares en prairie, moins le nombre initial de droits détenus, moins le nombre de vaches laitières moins le nombre de chevaux de plus de 6 mois),
- attribution plafonnée en fonction des UTH équivalentes :

- de 1 à 1,49 UTH équivalences : 90 DPA,
- de 1,5 à 1,99 UTH équivalences : 112 DPA
- de 2 à 2,49 UTH équivalences : 135 DPA
- de 2,5 à 2,99 UTH équivalences : 152 DPA,
- supérieur ou égal à 3 UTH équivalences : 170 DPA.

7. Le nombre de droits à prime attribués aux autres exploitants agricoles éligibles doit respecter les modalités d'attribution suivantes :

- attribution plafonnée à 10 droits définitifs par demande,
- attribution plafonnée à 1 droit par hectare d'herbe libre (nombre d'hectares en prairie, moins le nombre initial de droits détenus, moins le nombre de vaches laitières moins le nombre de chevaux de plus de 6 mois),
- attribution plafonnée en fonction des UTH équivalentes :

- de 1 à 1,49 UTH équivalences : 90 DPA,
- de 1,5 à 1,99 UTH équivalences : 112 DPA
- de 2 à 2,49 UTH équivalences : 135 DPA
- de 2,5 à 2,99 UTH équivalences : 152 DPA,

- supérieur ou égal à 3 UTH équivalences : 170 DPA.

- le score d'équivalence après la reprise partielle d'exploitation doit être inférieur ou égal à 1,2 (plafond modulable selon le montant de la réserve).

#### **Article 4 - Consommation de la réserve**

- Les attributions se font selon l'ordre de priorité défini dans l'article 1 et selon l'ordre croissant des équivalences au sein de chaque catégorie de producteurs.

- Les attributions se font jusqu'à épuisement de la réserve de droits définitifs.

- Le plafond d'éligibilité fixé à 1,2 en score d'équivalence peut être modifié afin de respecter le tiret 2 du présent article.

**Article 5** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1er septembre 2009.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 29 octobre 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



### **SERVICE PREVENTION DES RISQUES ET URBANISME**

#### **Arrêté préfectoral du 16 octobre 2009 portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de MEZIDON-CANON**

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est créé, sur le territoire de la commune de Mézidon-Canon, une zone d'aménagement différé, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2** - Le titulaire du droit de préemption est la communauté de communes de la Vallée d'Auge.

**Article 3** - La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, le maire de Mézidon-Canon, la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie de l'arrêté et du plan annexé sera déposée en mairie de Mézidon-Canon.

Copie de la décision sera adressée au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal de grande instance de Caen et au greffe du même tribunal.

Fait à Caen, le 16 octobre 2009 Pour le Préfet Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

### **POLITIQUES SOCIALES**

**Arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 5 mars 2009 relatif à la composition de la Commission Départementale de l'Aide Sociale**

Vu l'article L.136-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ancien article 128 al 2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale) relatif à la Commission Départementale d'Aide Sociale ;

Vu la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de

la loi n°88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 ;

Vu la délibération du conseil général du calvados en date du 07 avril 2008 procédant à la nomination de ses représentants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 Mars 2009 modifié ;

ARRETE

Article 1<sup>r</sup> :

L'article 1 de l'arrêté du 5 Mars 2009 modifié visé ci-dessus est ainsi modifié :

La Commission Départementale d'Aide Sociale du Calvados est composée comme suit :

3) Représentants du Conseil Général désignés par l'Assemblée Départementale :

**Madame LE NOURRICHEL Sylvie**, Conseiller Général du Canton de CAUMONT L'EVENTE,

**Monsieur COURSEAUX Hubert**, Conseiller Général du Canton de BLANGY-LE -CHATEAU,

**Monsieur ROCA Michel**, Conseiller Général du Canton de VASSY,

**Madame MARIE Marie-Odile** Conseiller Général du Canton de VILLERS-BOCAGE,

**Mademoiselle DEWAELE Clara**, Conseiller Général du Canton de MORTEAUX-COULIBOEUF,

**Monsieur RONDEL Yves** Conseiller Général du Canton de SAINT-SEVER-CALVADOS,

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, 29 octobre 2009 Le Préfet, SIGNÉ Christian LEYRIT

#### SERVICE : ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD du Centre Hospitalier de VIRE Adresse : 4 Rue Emile Desvoux - BP 80 156 - 14504 VIRE CEDEX Gestionnaire : Etablissement public de santé Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 140013913**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

2 094 652 euros

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD du Centre Hospitalier de VIRE est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 37,11 euros

GIR 3&4 : 30,00 euros

GIR 5&6 : 22,90 euros

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 NOV. 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 fixant un forfait de soins pour le Foyer logement du Val Gestionnaire : CCAS d'HEROUVILLE SAINT CLAIR Pour l'exercice 2009 N°FINESS : 14 000 7386**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 : 117 789 euros

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 NOV. 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

#### SANTE-ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 abrogeant l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 limitant la pratique des activités nautiques comportant des risques de contacts directs et répétés avec l'eau sur la portion du canal maritime comprise entre le viaduc de Calix et le pont de COLOMBELLES**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 Avril 1998 autorisant la communauté d'agglomération Caen la Mer à créer et à utiliser sur les communes de MONDEVILLE et HEROUVILLE-St-CLAIR une station d'épuration, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2003 réglementant la circulation des navires à l'intérieur du port de CAEN-OUISTREHAM,

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 limitant la pratique des activités nautiques sur le canal de CAEN à la mer,

**CONSIDERANT** l'arrêt du rejet dans le canal des eaux épurées de la station d'épuration de l'agglomération caennaise, à compter du 27 octobre 2009,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 limitant la pratique des activités nautiques comportant des risques de contacts directs et répétés avec l'eau sur la portion du canal maritime comprise entre le viaduc de Calix et le pont de COLOMBELLES, est abrogé.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Polices Urbaines, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice Départementale de

l'Equipement et de l'Agriculture, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, les Maires des Communes de CAEN, HEROUVILLE-St-CLAIR, COLOMBELLES, BLAINVILLE-s/-ORNE et MONDEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs

de la Préfecture.

Fait à Caen, le 30 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD




---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES - CONSEIL GENERAL DU CALVADOS

---

**Arrêté conjoint du 29 juin 2009 portant transfert d'autorisation pour l'exploitation d'une maison de retraite privée à but lucratif située à SAINT VIGOR LE GRAND**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation pour l'exploitation d'une maison de retraite privée à but lucratif située à SAINT VIGOR LE GRAND, enregistrée sous le n° FINESS : 14 001 56452, est délivrée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au bénéfice de la SAS « Résidences Les Matines » représentée par Monsieur Philippe VOVARD, et dont le siège social est situé 10 avenue de Paris, 14000 CAEN.

**ARTICLE 2 :** La capacité maximale de l'établissement ne doit pas excéder **47 lits et places**. Toute modification de la structure ou de la capacité de l'établissement devra faire l'objet d'une autorisation préalable. **Les travaux d'aménagement ou de transformation envisagés, non soumis à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire, donné après avis de la commission de sécurité compétente.**

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est nominative et ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne vaut pas

habilitation pour l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de CAEN, dans le délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département du Calvados, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux pétitionnaires sous pli recommandé avec accusé de réception et publié au bulletin officiel du département et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à CAEN, le 29 JUIN 2009

Le Préfet Et par délégation La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales SIGNÉ Maureen MAZAR

Le Président du Conseil Général Pour Madame le Président du Conseil Général et par délégation Le Directeur général des Services du département du Calvados SIGNÉ Frédéric OLLIVIER




---

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

---

**POLE PROTECTION SOCIALE**

**Arrêté préfectoral n° 4 du 2 novembre 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'URSSAF du Calvados**

**VU** le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L211-2, R.211-1 et les articles D.231-1 à D.231-4;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2006 portant nomination des membres au sein du Conseil d'Administration de l'URSSAF du Calvados ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2008 de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie donnant délégation de signature à Monsieur Joël MAGDA, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** la lettre de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE (CGT FO) en date du 8 octobre 2009 désignant **Monsieur SALVI Pierrick**, membre suppléant de l'URSSAF du Calvados en remplacement de Madame GAUTIER Catherine

ARRETE

**ARTICLE 1** - Est nommé membre du Conseil d'Administration de l'URSSAF du Calvados

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

La Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE (CGT-FO) :

**Suppléant :** Monsieur Pierrick SALVI

**ARTICLE 2** - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Préfet du département du Calvados, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 2 novembre 2009 P/Le Préfet de la Région Basse-Normandie Et par délégation, LE DIRECTEUR REGIONAL Signé : Joël MAGDA




---

 DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
 

---

**Arrêté préfectoral du 15 juin 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mairie de DEAUVILLE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 05 juin 2009 est (sont) accordée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Philippe NORMAND	Collectivité territoriale MAIRIE DE DEAUVILLE 20 rue Robert Fossorier 14800 DEAUVILLE CEDEX	Producteur de spectacles	<b>2-1026753</b>	
Monsieur Philippe NORMAND	Collectivité territoriale MAIRIE DE DEAUVILLE 20 rue Robert Fossorier 14800 DEAUVILLE CEDEX	Diffuseur de spectacles	<b>3-1026754</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 15 juin 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL


**Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association PROJET LIBERAL à CAEN**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 05 juin 2009 est (sont) accordée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Philippe CHAMAUX	Association PROJET LIBERAL Les ateliers intermédiaires 15 bis rue Dumont d'Urville 14000 CAEN	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	<b>2-1026765</b>	

**ARTICLE 2** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 23 juin 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL


**Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - EURL NEW HOLDING CDL à SAINT-CONTEST**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 05 juin 2009 est (sont) accordée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Jean GOUJON	EURL NEW HOLDING CDL 1 rue Martin Luther King 14280 SAINT-CONTEST	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	2-1026776	

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Jean GOUJON	EURL NEW HOLDING CDL 1 rue Martin Luther King 14280 SAINT-CONTEST	Diffuseur de spectacles	<b>3-1026777</b>	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 23 juin 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - SARL BEACH à CAEN**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 05 juin 2009 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Christophe BLANCHET	SARL BEACH 1 bis avenue de Tourville 14000 CAEN	Exploitant de lieu	1-1026747	LE CAFE WHAT'S
Monsieur Christophe BLANCHET	SARL BEACH 1 bis avenue de Tourville 14000 CAEN	Producteur de spectacles	2-1026756	
Monsieur Christophe BLANCHET	SARL BEACH 1 bis avenue de Tourville 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	3-1026748	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

ARTICLE 3 : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 23 juin 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - SAS SOCIETE DU GRAND CASINO DE CABOURG**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 05 juin 2009 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Madame Nicole PARTOUCHE	SAS SOCIETE DU GRAND CASINO DE CABOURG Promenade Marcel Proust 14390 CABOURG	Exploitant de lieu	<b>1-1026755</b>	LOUNGE-BAR ET SALLE DE RECEPTION DU GRAND CASINO DE CABOURG
Madame Nicole PARTOUCHE	SAS SOCIETE DU GRAND CASINO DE CABOURG Promenade Marcel Proust 14390 CABOURG	Producteur de spectacles	<b>2-1026781</b>	
Madame Nicole PARTOUCHE	SAS SOCIETE DU GRAND CASINO DE CABOURG Promenade Marcel Proust 14390 CABOURG	Diffuseur de spectacles	<b>3-1026782</b>	

ARTICLE 2 : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent

entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 23 juin 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - MAIRIE de HONFLEUR**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 05 juin 2009 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Madame Françoise DAVID	Collectivité territoriale MAIRIE DE HONFLEUR BP 80049 14602 HONFLEUR CEDEX	Exploitant de lieu	<b>1-1026763</b>	LES GRENIERS A SEL
Madame Françoise DAVID	Collectivité territoriale MAIRIE DE HONFLEUR BP 80049 14602 HONFLEUR CEDEX	Diffuseur de spectacles	<b>3-1026764</b>	

**ARTICLE 2 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 23 juin 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association ART'SYNDICATE à CAEN**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 05 juin 2009 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Julien COSTE	Association ART'SYNDICATE 22 bis rue Branville 14000 CAEN	Producteur de spectacles	2-1026758	
Monsieur Julien COSTE	Association ART'SYNDICATE 22 bis rue Branville 14000 CAEN	Diffuseur de spectacles	3-1026759	

**ARTICLE 2 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 23 juin 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 27 août 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association LE THEATRE DES FURIES à CAEN**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 04 août 2009 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
--------------	-----------	-----------	---------	------

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Mademoiselle Gaëlle DELMAS	Association LE THEATRE DES FURIES 80 rue d'Hérouville 14000 CAEN	Producteur de spectacles	2-1027615	

**ARTICLE 2 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 27 août 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association COLLECTIF JAZZ DE BASSE-NORMANDIE à HEROUVILLE SAINT-CLAIR**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 02 septembre 2009 est (sont) accordée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Mademoiselle Mélanie BOSSARD	Association COLLECTIF JAZZ DE BASSE-NORMANDIE 1018 GRAND PARC MAISON DES ASSOCIATIONS 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR	Producteur de spectacles	2-1027635	
Mademoiselle Mélanie BOSSARD	Association COLLECTIF JAZZ DE BASSE-NORMANDIE 1018 GRAND PARC MAISON DES ASSOCIATIONS 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR	Diffuseur de spectacles	3-1027636	

**ARTICLE 2 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 04 septembre 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Association Spoonprod à ANGUERNY**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 05 juin 2009 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Alain MARY	Association Spoonprod 5 chemin du Petit Ruet 14610 ANGUERNY	Producteur de spectacles	<b>2-1026744</b>	
Monsieur Alain MARY	Association Spoonprod 5 chemin du Petit Ruet 14610 ANGUERNY	Diffuseur de spectacles	<b>3-1026745</b>	

**ARTICLE 2 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 23 juin 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - SAEM de gestion du Centre International de Deauville**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à

compter du 05 juin 2009 est (sont) renouvelée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Jacques BELIN	SAEM de gestion du Centre International de Deauville 1 avenue Lucien Barrière 14800 DEAUVILLE	Exploitant de lieu	<b>1-1026789</b>	CID de Deauville
Monsieur Jacques BELIN	SAEM de gestion du Centre International de Deauville 1 avenue Lucien Barrière 14800 DEAUVILLE	Producteur de spectacles	<b>2-1026790</b>	
Monsieur Jacques BELIN	SAEM de gestion du Centre International de Deauville 1 avenue Lucien Barrière 14800 DEAUVILLE	Diffuseur de spectacles	<b>3-1026791</b>	

**ARTICLE 2 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 23 juin 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - SA Société des Hôtels et Casino de Deauville (S.H.C.D.)**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 05 juin 2009 est (sont) renouvelée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Eric CAVILLON	SA Société des Hôtels et Casino de Deauville (S.H.C.D.) 2 rue Edmond Blanc 14802 DEAUVILLE CEDEX	Exploitant de lieu	<b>1-1026785</b>	Hôtel du Golf Barrière

**ARTICLE 2 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 23 juin 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 30 juin 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles – ENP Production Lhostis Théâtre Echelle de Soie à LUC SUR MER**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 24 juin 2009 est (sont) renouvelée(s) à:

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Mademoiselle Nicole LHOSTIS	ENP Production Lhostis Théâtre Echelle de Soie 9 Clos Saint Antoine 14530 LUC-SUR-MER	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées	<b>2-1027413</b>	



**ARTICLE 2 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 30 juin 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 27 août 2009 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles - Mairie de Lisieux**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter du 03 août 2009 est (sont) renouvelée(s) à :

REPRESENTANT	ORGANISME	CATEGORIE	LICENCE	LIEU
Monsieur Bernard AUBRIL	Collectivité territoriale Mairie de Lisieux BP 87222 14107 LISIEUX	Exploitant de lieu	1-1027616	Médiathèque André Malraux
Monsieur Bernard AUBRIL	Collectivité territoriale Mairie de Lisieux BP 87222 14107 LISIEUX	Producteur de spectacles	2-1027617	
Monsieur Bernard AUBRIL	Collectivité territoriale Mairie de Lisieux BP 87222 14107 LISIEUX	Diffuseur de spectacles	3-1027618	

**ARTICLE 2 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

**ARTICLE 3 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 27 août 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - catégorie 2 n°141152**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n° 141152 attribuée par arrêté du 24 février 2006 à :Monsieur Michel FERRAND pour l'association Projet libéral dont le siège social était situé à la date de la demande au 1 rue du Puit Saint André 14320 SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY,

**est retirée** à compter du 05 juin 2009.

**ARTICLE 2 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen , le 23 juin 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - catégories 1 n°141164, 2 n°141165 et 3 n°141166**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1 n°141164, 2 n°141165 et 3 n°141166 attribuée par arrêtés du 06 février 2006 à compter du 05 mai 2006 à :Monsieur Alexandre SCHULMANN pour la SAS Société du Grand Casino de Cabourg dont le siège social est Promenade Marcel Proust 14390 CABOURG,

**est retirée** à compter du 05 juin 2009.

**ARTICLE 2 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen , le 23 juin 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles - catégories 2 n°141191 et 3 n°141192**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 n°141191 et 3 n°141192 attribuée par arrêtés du 27 juin 2006 à :Mademoiselle Camille FREMONT pour l'association Collectif Jazz de Basse-Normandie dont le siège social est Maison

des associations 1018 grand parc 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR,

**est retirée** à compter du 05 juin 2009.

**ARTICLE 2 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Caen , le 23 juin 2009 Pour le Préfet, Le directeur régional des affaires culturelles SIGNE Kléber ARHOUL




---

PREFECTURE DE L'ORNE – PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE –PREFECTURE DU CALVADOS

---

**Arrêté interpréfectoral signé par M. Raymond Alexis JOURDAIN, pour le préfet de l'Orne, le 31 août 2009 et par M. Christian LEYRIT, préfet de région, le 16 octobre 2009 relatif au changement de dénomination du syndicat mixte du pôle régional équipementiers automobiles du Pays de Flers**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 à L.5722-6,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 portant constitution du Syndicat mixte du pôle régional équipementiers automobiles du Pays de Flers,

VU la délibération du comité syndical du 25 juin 2008 décidant de modifier la dénomination dudit syndicat,

SUR proposition du sous-préfet d'Argentan,

**ARTICLE 1** - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 portant constitution du Syndicat mixte Pôle régional équipementiers automobiles du Pays de Flers est modifié ainsi qu'il suit : « Est autorisée, entre la Région de Basse-Normandie, le Département de l'Orne, la communauté d'agglomération du pays de Flers, la constitution d'un

syndicat mixte qui aura pour dénomination : " Campus industriel de recherche et d'innovation appliquées aux matériaux (C.I.R.I.A.M.) " ».

**ARTICLE 2** - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Orne et du Calvados, le sous-préfet d'Argentan, les présidents du conseil régional de Basse-Normandie, du conseil général de l'Orne et de la communauté d'agglomération du pays de Flers et le trésorier-payeur général de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Orne et du Calvados et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux des services déconcentrés concernés.

Fait à ALENCON, le 31 août 2009 LE PREFET DE L'ORNE  
Pour le préfet, Le Secrétaire Général Original signé  
Raymond Alexis JOURDAIN

Fait à CAEN, le 16 octobre 2009 LE PREFET DE LA REGION  
PREFET DU CALVADOS Original signé Christian  
LEYRIT



**INFORMATIONS**

---

CENTRE HOSPITALIER DE PONT-L'ÉVÊQUE

---

**Avis de vacance de poste d'Agent Chef 2<sup>ème</sup> Catégorie**

Un poste d'Agent Chef 2<sup>ème</sup> Catégorie à pourvoir au choix est vacant au Centre Hospitalier de Pont l'évêque - 9 rue de Brossard - 14130 Pont -l'évêque.

Peuvent faire acte de candidature les Agents de Maîtrise Principaux, les Maîtres Ouvriers Principaux et les Conducteurs Ambulanciers Hors Catégorie sans condition d'ancienneté ainsi que les Agents de Maîtrise, les Maîtres Ouvriers et les Conducteurs Ambulanciers de 1ère

Catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au directeur du Centre Hospitalier de Pont-l'évêque, 9 rue de Brossard, 14130 Pont-l'évêque, dans un délai d'un mois à compter de la date de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

